

agricole, avec des points plafonnés et d'autres qui ne le sont pas, ce n'est pas simple. Les spécificités sont multiples ! À l'article 12, nous avons prévu d'inscrire en dur en lieu et place d'un projet d'ordonnance : « *Les assurés auront à tout moment la possibilité de disposer d'une estimation du montant de la retraite à laquelle ils auraient droit en fonction de différents âges de départ et de différentes hypothèses d'évolution de carrière.* » Les systèmes à points sont nettement plus lisibles.

Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle adopte l'article 10 sans modification.*

**Article 11 :** *Une revalorisation dynamique et responsable des pensions de retraite*

*La commission examine les amendements de suppression n° 21094 de M. Boris Vallaud et n° 21555 de M. Pierre Dharréville.*

**M. Hervé Saulignac.** L'amendement vise à supprimer un article qui nous paraît tout à fait préoccupant. Il dispose en effet qu'une fois liquidées, les retraites seront indexées sur les prix. Aucune hausse des retraites n'est envisagée. Il est précisé par ailleurs que la CNRU pourra proposer un autre coefficient de revalorisation, qui pourrait être inférieur à l'inflation, pour garantir le respect de la trajectoire financière pluriannuelle du système. Ce n'est pas exactement la définition que je me fais de la revalorisation ! Aussi, au mieux, les retraites liquidées ne baisseront-elles pas. En réalité, elles diminueront progressivement par rapport aux salaires des actifs. Par exemple, à 85 ans, un retraité aura perdu environ 20 % de son pouvoir d'achat relatif – perspective funeste s'il en est.

**Mme Elsa Faucillon.** Vous avez essayé de communiquer autour de l'idée que la retraite serait indexée sur les salaires. Or nous avons vu cet après-midi qu'il n'en était rien, étant donné que vous avez introduit cet élément factice du revenu d'activité moyen restant à définir par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ce que vous avez peu dit, c'est que les pensions seraient bien indexées sur les prix et, surtout, qu'il n'existait aucune garantie pour éviter leur baisse, puisque, en fonction des choix qui seront faits chaque année, certaines pensions pourraient baisser en valeur relative, si l'inflation progressait plus vite que les pensions désindexées.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Avis défavorable.

En supprimant l'article 11, ces amendements supprimeraient un triple choix.

Celui d'une revalorisation unifiée, d'abord, puisque la plupart des prestations de retraite servies répondent d'ores et déjà à une règle harmonisée d'indexation. Cependant, certains cas spécifiques concernant la retraite

complémentaire des salariés ou des revalorisations différenciées en 2019 et 2020 montrent que plusieurs modalités coexistent, ce qui nuit à la cohérence de l'ensemble.

Le deuxième choix, c'est celui d'une revalorisation soutenable. Les retraites constituent la première dépense publique, avec près de 14 points du PIB. Le montant des pensions versées chaque année est un déterminant majeur de la soutenabilité de nos finances publiques. Plutôt que d'inscrire dans la loi une revalorisation ni réaliste ni finançable, qui serait méconnue au premier retournement de conjoncture, il est proposé d'y maintenir le renvoi à une indexation de principe sur les prix, telle que définie à l'article L. 161-25.

Enfin, ce serait renoncer au choix d'une revalorisation dynamique. À condition de respecter la trajectoire financière du système de retraite, la revalorisation pourra être supérieure à celle du niveau des prix. Ces éléments sont à la main du conseil d'administration de la CNRU, dans le respect de la règle d'or, laquelle est la garantie de la pérennité d'un système de répartition efficace et soutenable.

**M. Boris Vallaud.** Le rapporteur vient à nouveau d'indiquer que la seule règle d'indexation de la valeur de service du point est la règle d'or, destinée à garantir l'équilibre financier du système. L'indexation sur l'inflation vaut pour toutes les pensions, y compris le minimum contributif. Ce minimum est fixé à 85 % du SMIC au moment de la liquidation, mais il va progressivement décrocher par rapport à l'ensemble des salaires, donc par rapport au SMIC, à l'instar de toutes les autres pensions. Donc, pour reprendre l'exemple d'Hervé Saulignac, une personne au minimum contributif, après vingt ans d'indexation de sa pension sur l'inflation et non sur les salaires, ne percevra plus 85 % mais 70 % du SMIC.

**Mme Danièle Obono.** L'avis du rapporteur démontre que toutes les tentatives pour atténuer l'effet désastreux de cette réforme sont adossées à votre règle d'or, et à l'impératif que vous fixez de faire travailler les salariés plus longtemps. Ce qui peut sembler une avancée n'en est donc pas une. Nous proposons d'indexer les pensions sur l'inflation, ce qui est beaucoup plus cohérent.

Par ailleurs, si nous interpellons de manière aussi forte, parfois sur des sujets graves qui peuvent heurter le rapporteur, ce n'est pas une question personnelle. Nous relayons l'interpellation des salariés de certains secteurs tels les égoutiers ou des éboueurs, qui expliquent qu'ils vont littéralement mourir avant de pouvoir toucher un minimum de retraite à cause de votre réforme. Pour eux, c'est une question personnelle.

**M. Gilles Carrez.** Depuis des décennies, mon baromètre c'est le marché du vendredi matin à Champigny, place Lénine : certains s'en étonneront, mais je suis en effet député de la place Lénine. (*Sourires.*) Je propose au rapporteur de venir y passer 2 heures avec moi, pour que nous discussions avec nos concitoyens de la valeur d'acquisition, de la valeur de service, de l'âge d'équilibre et du coefficient

d'ajustement. Nous ne serons pas trop de deux pour expliquer comment le système fonctionne ! Et même si je concède à Olivier Véran que le système actuel est compliqué, vous verrez qu'il est plus facile à faire comprendre, surtout si nous rencontrons un fonctionnaire – ils sont nombreux à Champigny.

**M. Jean-Jacques Bridey.** Nous parlons de règle d'or et d'équilibre, que nos collègues respectent notre notion de l'équilibre ! Certains maintiennent l'équilibre en reculant l'âge de départ. Le groupe La France insoumise le fait en puisant dans les excédents et les réserves des caisses autonomes. Et on ne sait pas comment ferait le groupe Socialistes, mais nous avons vu les effets de la réforme Touraine. Oui, l'équilibre est une règle d'or, car sans lui, il n'y a pas de pérennité et les prestations ne peuvent être servies. Respectons les arguments des uns et des autres.

Quant à la pénibilité, j'aimerais que nous arrivions à discuter de l'article qui y est consacré, car nous avons des propositions en la matière, et nous souhaitons défendre nos amendements. Malheureusement, l'obstruction de certains nous empêche d'en débattre. Avançons sur tous ces sujets.

*La commission rejette les amendements.*

*La commission est saisie des amendements identiques n° 402 de M. Éric Woerth et n° 21715 de M. Thibault Bazin.*

**M. Gilles Carrez.** Sans revenir dans le détail sur le débat que nous avons eu cet après-midi, nous proposons que les 1 000 premiers euros de retraite soient indexés, non pas sur l'inflation, mais sur l'évolution du revenu moyen.

**M. Thibault Bazin.** Une fois que la retraite est liquidée, les pensionnés subissent nos décisions sur la revalorisation. Les retraités actuels ont ainsi subi une sous-revalorisation ces dernières années. L'article 11 prévoit que les retraites liquidées seront revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'inflation. Or vous considérez que l'évolution du salaire moyen est une base de revalorisation plus intéressante que l'inflation. Vous justifiez donc nos amendements, puisque nous proposons que les 1 000 premiers euros soient indexés sur l'évolution du revenu moyen. Cette proposition de justice sociale permettra de mieux revaloriser les petites retraites, tout en s'appliquant à toutes les retraites de manière équitable. Vous allez nous répondre que cette mesure est coûteuse, mais elle est financée par notre proposition d'augmentation progressive et linéaire de l'âge de départ à la retraite. Notre projet est cohérent et offre davantage de justice sociale.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Réexpliquons la logique de ces différents paramètres. Aujourd'hui, les salaires sont ascendants au cours d'une carrière classique – même si tout le monde n'a pas la chance d'en avoir une. Les revenus sont d'autant plus ascendants que du fait de la revalorisation des salaires, en proportion, les revenus perçus il y a vingt-cinq ou trente ans ont été dévalorisés. Ils étaient plus faibles en valeur absolue il y a vingt-cinq ans, et la progression des salaires les dévalorise encore en valeur relative.

Afin de compenser cet effet, nous avons décidé d'indexer la valeur d'acquisition des points et la valeur de service sur l'évolution des revenus plutôt que sur celle de l'inflation. Une fois la retraite liquidée, la question se pose en termes de pouvoir d'achat. Or le pouvoir d'achat est affecté par l'inflation. C'est pourquoi la pension versée, après la liquidation, est indexée sur l'inflation. La CNRU pourra revaloriser ou sous-valoriser en fonction de paramètres d'équilibre, mais la mécanique profonde est celle que je viens de vous décrire.

Je comprends l'argument selon lequel il serait préférable que la pension aussi soit revalorisée en fonction des salaires. Dans un monde idéal, nous voudrions la doubler tous les ans !

**M. Thibault Bazin.** Notre proposition est bien plus raisonnable !

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Je vous rappelle que c'est M. Balladur, lequel appartenait à votre formation politique, qui a choisi, voilà plus de trente ans, d'indexer les pensions sur l'inflation et non plus sur les salaires. Nous souhaitons, pour notre part, mieux revaloriser l'acquisition de points, pour qu'elle soit plus homogène. Si le chômage diminue ou que la trajectoire de l'économie est favorable, la CNRU pourra toujours décider d'une indexation supérieure à l'inflation.

Je comprends l'intérêt de votre proposition, notamment pour les plus petites pensions, néanmoins avis défavorable.

**Mme Valérie Rabault.** Comment avez-vous obtenu ce taux de cotisation de 28 % pour les salariés ? J'aimerais savoir comment il se décompose, car il me semble que la somme des taux de cotisation actuels aboutit à un total inférieur. Inclut-il la part non contributive de 2,81 % ?

**Mme Sabine Rubin.** Merci, monsieur le rapporteur, de répondre à l'ensemble de nos arguments assez précisément. Cela nous éclaire notamment sur cet article car tout va être conditionné par la règle d'or.

Permettez-moi de revenir sur ma réaction un peu vive à l'une de vos explications. J'ai simplement poussé la logique de vos propos jusqu'au bout. Vous parliez d'ajuster l'âge d'équilibre en fonction du nombre de retraités. Or, si l'on est un peu cynique, mieux vaut qu'il y ait le moins de retraités possible pour ne pas reculer l'âge d'équilibre.

J'en reviens à votre règle d'or. Actuellement, la fameuse règle d'or du traité de Maastricht qui met la France à la diète depuis trente ans est remise en cause. Si elles ne sont que conjoncturelles, ces règles ne sont peut-être finalement qu'en plastique !

**Mme Corinne Vignon, rapporteure pour le titre III.** Je rappelle que les dispositions relatives à la retraite minimum sont traitées au titre III...

À ceux qui prétendent que notre étude d'impact est complètement biaisée, je signale qu'en page 725, au paragraphe 3.2.5, il est écrit : « *Afin de garantir dans la durée le principe d'une retraite minimale à 85 % du SMIC net au moment du départ en retraite, le montant du minimum de retraite sera indexé sur le SMIC, soit une modalité de revalorisation plus favorable qu'aujourd'hui, les minima actuels étant indexés sur l'inflation.* »

**M. Boris Vallaud.** Ce n'est valable qu'au moment du départ en retraite !

**M. Gilles Carrez.** Je remercie le rapporteur d'avoir répondu aussi clairement que possible sur les questions d'indexation. Notre amendement est raisonnable et ne porte que sur les 1 000 premiers euros, car nous sommes bien conscients du fait que l'indexation joue à deux niveaux : au fur et à mesure de la constitution des droits et une fois la retraite liquidée.

L'acquisition des droits était indexée sur les salaires jusqu'en 1987, puis on y a substitué l'indexation sur l'inflation. Les pensions ont également été indexées sur l'inflation à partir de 1993. Depuis cette époque, de nombreux gouvernements de bords politiques différents se sont succédé, mais aucun n'est revenu sur ces critères d'indexation, pour des raisons d'équilibre financier.

Notre amendement, qui porte sur les 1 000 premiers euros, est en effet assez coûteux, mais nous le finançons par le report progressif de l'âge légal. Nous maintenons une cohérence financière que l'on ne retrouve pas dans le projet de la majorité.

*La commission rejette les amendements.*

*Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 21571 de M. Sébastien Jumel.*

**Mme Elsa Faucillon.** Vous avez admis que l'indexation de la retraite devrait plutôt être fonction du revenu moyen. Nous avons tous constaté en effet que l'indexation sur l'inflation a eu pour effet de réduire les pensions. Nous vous avons reproché cet après-midi la période de transition, et le fait que vous ne mentionniez pas un salaire moyen, mais un revenu moyen, dont la définition est floue. Nous proposons par cet amendement une revalorisation en fonction du salaire moyen et non sur l'inflation. Cette mesure serait cohérente avec vos propos et bénéfique aux pensionnés. Et puisque les exemples des autres pays d'Europe montrent que la retraite à points a tendance assez nettement à faire baisser le niveau des pensions, retenons au moins le mode d'indexation le plus favorable.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** En réponse à la question de Mme Rabault, le taux de cotisation à 28,12 % sera explicité à l'article 13. Les 2,81 % correspondent à un dixième de ce taux : M. Delevoye a proposé que 90 % des cotisations contribuent à l'acquisition de points, soit 25,31 %, et que les 10 % restants financent les mécanismes mutualisés et la solidarité. Cette part de la cotisation de 2,81 % n'est pas plafonnée, contrairement aux 25,31 %.

Madame Faucillon, votre amendement est une version encore plus étendue de l'amendement présenté par M. Bazin. Nous pouvons fixer l'équilibre sur cette base, mais il faudra alors partir d'une pension plus faible : il faudra sous-indexer les pensions au moment de leur liquidation pour qu'elles progressent ensuite. Or cette solution défavorise ceux dont l'espérance de vie est plus courte. Je suis désolé de la froideur mathématique de ces considérations sur les durées de vie, mais nous devons nous entendre sur la nécessité d'une forme d'équilibre financier.

Nous ne sommes pas des ayatollahs de l'équilibre financier, mais celui-ci permet de garantir la confiance. Les enquêtes d'opinion montrent un vrai doute sur l'avenir de notre système : nous voulons donc assurer son équilibre. Le groupe Les Républicains veut atteindre l'équilibre plus rapidement avec le critère de l'âge légal ; nous voulons quant à nous un équilibre au service d'une pérennité.

**M. Boris Vallaud.** L'indexation du minimum contributif à 85 % du SMIC pose évidemment la question de la revalorisation du SMIC lui-même, dont le principe est discuté. Au début du quinquennat, Gilbert Cette avait même proposé de mettre fin à sa revalorisation automatique. Du reste, ces dernières années, les gains de pouvoir d'achat n'ont pas été réalisés par des coups de pouce au SMIC, mais par la prime d'activité, qui ne crée pas de droits. Le risque est d'adosser le minimum contributif à un indice peu dynamique par rapport au reste des salaires.

**Mme Danièle Obono.** Monsieur le rapporteur, vous prétendez ne pas être des ayatollahs de l'équilibre financier, mais c'est précisément le cas. Toute cette réforme ne vise qu'à équilibrer un système – qui n'est pas en déséquilibre. Je le rappelle, le COR explique qu'il n'y a pas de déséquilibre actuellement, et que s'il y en a un sera du fait de la politique du Gouvernement, à cause de la baisse des cotisations sociales qui viennent financer les caisses de retraite et de la réduction du nombre de fonctionnaires.

Nous, nous ne sommes pas figés sur l'équilibre financier. Nous proposons un financement correct, en amont, des retraites. De bons salaires permettent de bonnes retraites, mais vous refusez d'agir en ce sens. Plus il y aura de personnes travaillant pour de bons salaires, mieux nous pourrions financer le régime de retraite. Il faut relancer l'activité et embaucher plus de fonctionnaires qui cotisent mieux.

Les marges de manœuvre prévues dans notre programme sont bien plus nombreuses que ne l'a indiqué M. Bridey. Voilà le sens que devraient avoir nos discussions !

**Mme Elsa Faucillon.** L'équilibre financier n'est pas l'objectif ultime, mais il fait partie des moyens. Oui, il faut arriver à l'équilibre mais tout en finançant des retraites justes et dignes. Vous considérez l'équilibre comme un but en soi, et vous en oubliez de chercher les autres ressources potentielles. En 1960, il y avait quatre actifs pour un retraité. Les choses ont bien changé depuis, la durée hebdomadaire du travail a même diminué, sans pour autant remettre en question le financement des retraites de manière systémique. Le déficit tient à vos décisions de réduire les

cotisations sociales et de supprimer des postes de fonctionnaires, ce qui ne permet pas de financer une retraite à 60 ans à taux plein. Intéressez-vous aux ressources alternatives, et vous verrez que l'équilibre est un moyen, pas une fin.

**M. Thibault Bazin.** Je ne peux pas laisser dire que le projet présenté par Les Républicains est brutal. Il ne se résume pas à une mesure d'âge, et sa mise en œuvre est progressive : à raison d'un trimestre par an, l'âge légal de la retraite passe à 63 ans en 2024. Les marges dégagées permettent de financer des mesures de justice sociale et de pouvoir d'achat, notamment en faveur des petites retraites.

Au-delà des salaires moyens et du minimum contributif, ce qui est bon au cours de la carrière pour l'acquisition de points doit aussi profiter à ceux qui ne peuvent plus acquérir de nouveaux points car ils ont déjà liquidé leur retraite.

**Mme Nathalie Elimas.** Madame Obono, vous avez utilisé le terme d'ayatollah à propos de notre recherche d'équilibre financier, ce qui me choque. L'équilibre, c'est avant tout notre responsabilité : nous nous devons de transmettre un régime à l'équilibre.

Par ailleurs, nous ne devons pas avoir lu le même rapport du COR : vous dites qu'il n'y a pas de déficit ; il est pourtant estimé entre 8 et 17 milliards d'euros.

Je rejoins vos propos sur les salaires : nous devons nous en préoccuper, et nous faisons justement des propositions en ce sens. Il est question dans ce texte des traitements des enseignants, des enseignants-chercheurs et de la fonction publique.

**Mme la présidente Brigitte Bourguignon.** À la décharge de Mme Obono, c'est le rapporteur qui, le premier, a utilisé le terme d'ayatollah, c'est pourquoi elle le reprenait.

**M. le secrétaire d'État.** Indexer la revalorisation des retraites sur l'évolution des revenus suppose des marges financières importantes, même si vous proposez de le financer en repoussant l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans pour tout le monde. De plus, votre proposition est antagoniste avec les nôtres. Il faut choisir quels leviers utiliser. Vous souhaitez mieux revaloriser les 1 000 premiers euros de pension, tandis que nous choisissons de retenir un bon taux de rendement au moment de liquider la pension. Votre mesure défavoriserait en outre ceux dont l'espérance de vie est plus faible. Notre démarche me semble plus juste car le taux de rendement à 5,5 profite à tout le monde, sans distinction d'espérance de vie.

Le taux de cotisation de 28,12 % et les 10 % consacrés à la solidarité ont bien été expliqués par le rapporteur. Dans l'étude d'impact, le tableau 16 de la page 140 compare les taux de cotisation applicables avant et après la réforme. Le taux de 28,12 % est celui appliqué par l'AGIRC-ARRCO à la tranche de rémunération comprise entre zéro et un plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

*La commission rejette l'amendement.*

*La commission est ensuite saisie de l'amendement n° 578 de M. Thibault Bazin.*

**M. Thibault Bazin.** Cet amendement est plus concis : il prévoit simplement que les 1 000 premiers euros sont revalorisés en fonction du salaire moyen.

Monsieur le secrétaire d'État, je comprends votre raisonnement qui porte sur le flux des futurs retraités, mais nous nous préoccupons également du stock de retraités actuels, qui perçoivent une pension faible, notamment les retraités agricoles. Certains risquent d'être frustrés car ils ne seront pas concernés par vos propositions. Nous souhaitons une mesure de pouvoir d'achat extrêmement forte au bénéfice des petites retraites. Indexer la revalorisation sur les revenus plutôt que sur l'inflation permettrait précisément un meilleur rattrapage. Nous parlons d'une réforme dont l'impact se fera sentir en 2047 ou en 2060. Mais les retraités actuels sont préoccupés par le montant de leur retraite l'année prochaine et l'année suivante. La mesure de pouvoir d'achat que nous proposons, financée de manière responsable, aurait un effet immédiat.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Je comprends la logique de votre amendement. Mais les mesures portant sur le stock – pour reprendre vos termes – de retraités actuels ont un impact budgétaire extrêmement fort. En outre, l'enjeu du projet de loi, ce sont les retraités futurs. S'agissant des retraités actuels, quelques dizaines d'euros de retraite supplémentaire représentent des milliards d'euros. Il existe d'importants enjeux concernant la protection sociale, la dépendance, les hôpitaux, et nous devons faire des choix. Nous avons fait celui de relancer l'emploi et l'activité économique pour engendrer des rentrées fiscales et des cotisations qui permettront de financer ces priorités, mais l'approche ne peut qu'être progressive.

Je comprends cette sensibilité, qui est tout à votre honneur, mais avis défavorable.

**M. Boris Vallaud.** Je répète ma question, parce que je comprends bien qu'il y a un loup et que vous êtes gênés pour me répondre. Mme Vignon pensait me répondre, mais le minimum contributif à 85 % du SMIC n'est garanti qu'au moment de la liquidation. Cette proportion n'est pas garantie sur toute la durée de la retraite : le minimum contributif, comme toutes les pensions, sera indexé sur l'inflation, et non sur l'évolution des salaires, il y aura donc un décrochage progressif. Par conséquent, vingt ans après la liquidation, la retraite minimale ne sera plus à 85 %, mais à 70 % du SMIC !

**M. Thibault Bazin.** Lorsque l'on débat des retraites, il faut en effet se représenter le coût induit par les mesures sympathiques que l'on propose. Notre amendement a un coût très important : plusieurs milliards d'euros. Mais les mesures d'âge ont aussi un effet très fort : une année représente 10 milliards d'euros. Nous essayons donc de nous donner les moyens d'adopter ces mesures tant attendues par la population.

Ce système futur ne doit pas nous faire oublier l'urgence sociale – je pense notamment aux petites retraites. Peut-être que nous pourrons les prendre en compte dans le prochain PLFSS.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle est saisie des amendements identiques n° 906 de Mme Danièle Obono, n° 912 de Mme Sabine Rubin, n° 12940 de M. Éric Woerth, n° 21570 de M. Sébastien Jumel et n° 21722 de M. Thibault Bazin.*

**Mme Danièle Obono.** Nous proposons de supprimer l'alinéa 3. Le moindre pas en avant que vous faites est compensé par trois pas en arrière. Ainsi, vous prévoyez d'autoriser le conseil d'administration de la CNRU à geler la revalorisation. Le mécanisme d'évolution des pensions est donc soumis à plusieurs dérogations qui annulent l'effet de l'indexation que vous avez instituée.

**Mme Sabine Rubin.** Je reviens à l'équilibre financier. Nous ne souhaitons pas que le système soit déséquilibré – d'ailleurs nous pensons que c'est vous qui le déséquilibrez. Nous avons une nouvelle idée à vous proposer : puisque vous êtes soucieux de l'égalité salariale entre hommes et femmes, instaurez-la et vous n'aurez plus besoin de compenser la baisse des cotisations !

**Mme Constance Le Grip.** Désireux d'éviter aux retraités toute perte de pouvoir d'achat et sachant que la majorité actuelle a décidé à deux reprises d'une revalorisation nulle, Les Républicains souhaitent supprimer l'alinéa autorisant la fixation d'un taux de revalorisation inférieur à l'inflation.

**M. Thibault Bazin.** Étant primo-député, monsieur Véran, je ne sais pas ce qui s'est passé avant 2017, mais je connais très bien le contenu des lois de finances pour 2018, 2019 et 2020. On sait le traumatisme causé par la sous-revalorisation des pensions de retraite par rapport à l'inflation, notamment, qui a entraîné une perte de pouvoir d'achat. Nous nous méfions de cette possibilité de dérogation, que des personnes bien moins intentionnées que vous pourraient utiliser à mauvais escient.

**Mme Elsa Faucillon.** Dans ce flou général, sans paramètres fixes et éléments certains, il serait bon et peut-être convaincant que vous apportiez au moins aux futurs retraités l'assurance que les gouvernements ne pourront pas déroger à la revalorisation annuelle.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Ne pas vouloir que les pensions baissent est une intention louable, mais ne perdons pas de vue que si un événement économique majeur, telle la crise de 2008, survenait, il faudrait que les pensions puissent être sous-indexées par rapport à l'inflation. La CNRU aura la main – c'est le but – et nous devons lui faire confiance pour prendre des décisions responsables, comme l'ont fait les partenaires sociaux à l'AGIRC-ARRCO. Gardons des outils pour les situations extrêmes. Notre objectif n'est pas de sous-valoriser les pensions, mais de conserver des trajectoires acceptables.

Avis défavorable.

**Mme Valérie Rabault.** Je voudrais revenir sur la question soulevée par Boris Vallaud. Le minimum retraite est fixé à 85 % du SMIC au moment de la liquidation, et il sera revalorisé chaque année en fonction de l'inflation. Supposons que, pour diverses raisons, les salaires évoluent plus vite que les prix : vingt ans après le départ à la retraite de l'assuré, sa pension n'équivaudra plus à 85 % du SMIC, mais peut-être à 75 % du SMIC.

**Mme Danièle Obono.** Le rapporteur vient d'éclairer le débat en nous expliquant qu'en cas de crise financière, malheureusement envisageable, les retraites seront la variable d'ajustement. Plutôt que de faire payer ceux qui auront provoqué la crise financière, vous vous donnez la possibilité de geler une revalorisation. Vous utiliserez votre règle d'or, aux dépens des salariés et des retraités, pour atténuer les effets de la crise causée par une bulle financière. Ce sont eux qui paieront les conséquences de la finance, que vous protégez.

**M. Jean-Paul Mattei.** Est-ce que le Parlement reprendrait ensuite la main si un coefficient inférieur à l'inflation devait être appliqué ?

**Mme Valérie Rabault.** Très bonne question !

**M. Jean-René Cazeneuve.** On ne peut pas laisser dire qu'il y aurait un risque de baisse des pensions ; il pourrait y avoir, de manière tout à fait exceptionnelle, une désindexation des pensions sur l'inflation. Ce n'est pas le Gouvernement qui en déciderait mais la CNRU, un organisme digne de confiance puisque paritaire, externe et indépendant. Objectivement, il est difficile de s'engager au-delà de la revalorisation en fonction de l'inflation et des dérogations en cas de crise : on ne peut pas faire pour les retraités ce que l'on ne fait pas pour les salariés, lesquels peuvent voir en temps de crise leur salaire augmenter moins vite que l'inflation et parfois même subir un gel.

*La commission rejette les amendements.*

*Puis elle examine l'amendement n° 21121 de M. Boris Vallaud.*

**M. Boris Vallaud.** Les délibérations du conseil d'administration de la CNRU sont extraordinairement encadrées, notamment par la règle d'or qui fait que l'État peut à chaque fois prendre la main. Il est indiqué que la délibération est approuvée par décret et que, si le coefficient est inférieur, le Parlement doit se prononcer dans le cadre du PLFSS. Cet amendement est ce que Régis Juanico appelle un amendement chaussette : il me donne l'occasion de vous interroger sur ce point.

**M. le secrétaire d'État.** Pour répondre à votre première question, monsieur Vallaud, il n'existe qu'une modalité d'indexation pour les pensions, en fonction de l'inflation. Même aujourd'hui, on ne dit pas à quelqu'un qui s'apprête à percevoir une pension égale à 2 SMIC que, les salaires évoluant plus vite que l'inflation, elle

n'atteindra que 1,8 SMIC dans trente ou quarante ans ! La seule référence valable est celle qui est en vigueur au moment de la liquidation des droits.

Le minimum de pension revalorisé à 85 % du SMIC constitue un progrès social puisqu'il concerne les retraités agricoles, les petits commerçants artisans et un certain nombre de salariés. Votre raisonnement est quelque peu étrange : vous craignez une dynamique supérieure des salaires que, par ailleurs, vous appelez de vos vœux.

Enfin, monsieur Mattei, le texte prévoit pour cette dérogation un double verrou. Seuls les partenaires sociaux pourront décider d'un coefficient inférieur à l'inflation, dans le respect de la trajectoire financière pluriannuelle. Comme le prévoit l'alinéa 4, ce taux devra être validé par le Parlement.

**M. Boris Vallaud.** Vous ramez, monsieur le secrétaire d'État ! Toute votre communication repose sur le fait qu'un nombre considérable de personnes bénéficieront du minimum de pension à 85 % du SMIC, mais jamais vous ne précisez qu'au bout de vingt ans, il atteindra à peine 70 % du SMIC ! Certes, 40 % des femmes toucheront le minimum de pension, mais la plupart ne percevront pas 85 % du SMIC ! Disons la vérité, allons au bout des choses ! Avec l'âge d'équilibre et le système de minoration, vous ne percevrez que 75 % du SMIC à 62 ans. Il faut dire l'entière vérité des choses et sortir de l'embrouille permanente. Ce sont ce manque de clarté, cette nébulosité de la pensée que nous vous reprochons. J'ai vu un vent de panique vous saisir lorsque je vous ai posé la question, car la réponse ne collait pas avec votre ligne de communication.

**Mme Sabine Rubin.** Pourquoi affirmez-vous que la non-indexation est impossible ? C'est pourtant le cas aujourd'hui, alors même qu'il n'y a pas de crise ! Qu'une telle décision doive être validée par le Parlement – par je ne sais qui, je ne sais quoi – n'est pas une garantie, sauf si l'on y met des gens sérieux et équitables.

Laissez-nous donc gérer les choses ! Nous avons de bonnes solutions. Pourquoi donc attendre la retraite pour réaliser l'équité des revenus des hommes et des femmes ? Je me souviens que vous avez rejeté un amendement de notre groupe qui visait à inciter les entreprises à instaurer l'équité des rémunérations. Cette équité, il nous la faut avant et après le départ à la retraite ; elle est d'ailleurs la condition du fameux équilibre que vous recherchez.

**M. Jean-Paul Mattei.** Nous venons d'en avoir la démonstration, le texte prévoit bien que si la CNRU ne prend pas la bonne décision, le Parlement pourra ne pas la valider. Nous devrions donc être rassurés. On peut ne pas être d'accord sur le fond, mais si l'on prend la peine d'analyser calmement le projet de loi, on s'aperçoit qu'il prévoit une soupape de sécurité en renvoyant la décision devant le Parlement.

**Mme Céline Calvez.** Depuis deux ans, avec l'index égalité salariale, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour combler les différences de rémunération entre les hommes et les femmes. On se contentait depuis les années 1970 de voter des lois ; aujourd'hui, nous faisons prendre conscience des inégalités, nous les

mesurons. Si les entreprises et les administrations ne parviennent pas à les résorber, elles seront sanctionnées. On peut donc réduire les inégalités de salaire aujourd'hui et compenser demain les inégalités de retraite, ce n'est pas incompatible. Mais cela prendra encore quelques années.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle est ensuite saisie de l'amendement n° 14681 de M. Pierre Dharréville.*

**Mme Elsa Faucillon.** Amendement rédactionnel.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** C'est bien tenté, mais l'amendement n'est pas vraiment rédactionnel.

Avis défavorable.

**M. Thibault Bazin.** Cet amendement dénonce l'impréparation du Gouvernement, et nous ne pouvons que le souligner, car la conférence de financement se tiendra après l'examen du texte en commission, ce qui est très dommageable pour la qualité de nos travaux.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle examine l'amendement n° 21122 de M. Boris Vallaud.*

**Mme Valérie Rabault.** Il s'agit d'un amendement d'appel. Nous avons reçu aujourd'hui de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) le *Panorama de la retraite en France*. Cet ouvrage propose des cartographies très intéressantes, dont celle de l'âge de départ à la retraite. On se rend compte que les personnes qui ont pris leur retraite avant l'âge légal de départ sont concentrées sur certains territoires, ceux-là mêmes qui connaissent un fort taux de chômage. Ces inégalités territoriales seront encore davantage accentuées si vous repoussez l'âge réel de départ à la retraite, puisque ces personnes subiront un malus plus important. Disposez-vous de projections territoire par territoire ?

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Il faut certes développer l'emploi sur les territoires et je suis très sensible à l'enjeu qui consiste à mieux répartir les activités en France, notamment hors des métropoles. Ces politiques, comme celle en matière d'égalité salariale entre les hommes et les femmes, ont une incidence sur les retraites futures. Mais vous dire que nous disposons d'études spécifiques sur leurs effets, territoire par territoire, serait vous mentir.

Avis défavorable.

**Mme Danièle Obono.** Si nous insistons sur les inégalités entre les femmes et les hommes, c'est que cette réforme, comme les précédentes, risque de les accentuer. Vous avez refusé de revaloriser le traitement des fonctionnaires des catégories C et B, en grande partie des femmes, vous ne voulez pas de mesures

contraignantes et vous avez supprimé avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail les leviers permettant de favoriser l'égalité. Je ne pense pas que l'index égalité permettra de corriger les inégalités. C'est une mesure d'affichage, un cautère sur une jambe de bois, bien loin des interventions structurelles pourtant nécessaires. La réforme des retraites accentuera encore ces déséquilibres ; cela a été largement démontré, elle ne favorisera pas les femmes, qu'elles aient ou non des enfants.

**Mme Albane Gaillot.** L'objectif du projet de loi est de participer à la résorption des inégalités entre les femmes et les hommes. Outre le minimum de pension à 85 % du SMIC, le texte prévoit en son article 27 que les personnes à temps partiel pourront cotiser sur la base d'une rémunération à temps plein avec une prise en charge par l'employeur de la part salariale. Avec 29 % des femmes en temps partiel subi, cette mesure est clairement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle examine l'amendement n° 21123 de M. Boris Vallaud.*

**M. Régis Juanico.** Le *Panorama de la retraite en France* de la DREES fournit, avec les résultats d'une enquête à laquelle 13 000 personnes ont répondu, des chiffres très intéressants sur la transition entre l'emploi et la retraite. On sait que le taux d'emploi des seniors âgés de 60 à 65 ans, à 33 %, est l'un des plus faibles d'Europe. On sait aussi qu'une retraite tardive, c'est un corps qui s'abîme. Entre 2013 et 2016, les arrêts maladie ont augmenté de 13 % du fait de la présence plus importante sur le marché du travail de personnes âgées de plus de 60 ans. Il faut s'attendre à une explosion des dépenses liées au prolongement de la vie professionnelle au-delà de 63 ans. L'âge d'équilibre aggravera encore ces coûts pour les finances publiques.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** L'exercice devient compliqué pour moi... Non seulement je suis sollicité sur l'ensemble du texte, mais je dois en plus m'exprimer sur toutes les politiques publiques, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'emploi des seniors... Si vous m'interrogez sur les zones de non-traitement à proximité des habitations, je pourrai vous donner mon avis mais là, j'avoue, j'atteins les limites de mes compétences (*Sourires.*) !

Avis défavorable.

**Mme la présidente Brigitte Bourguignon.** Je vous demande de reprendre le fil du texte car nos débats manquent de cohérence. Je ne doute pas que les très nombreux amendements vous donneront l'occasion d'aborder à peu près tous les sujets.

**Mme Danièle Obono.** Il est cohérent, monsieur le rapporteur, de vous interroger sur les politiques publiques car elles devraient actionner tous les leviers pour répondre à votre obsession de l'équilibre financier. Mais avec la réforme du

code du travail, vous avez abaissé le niveau des protections et supprimé les outils dont les salariés disposaient pour obtenir de meilleurs salaires ; quant à votre politique en faveur des seniors, elle est inexistante.

J'ose espérer que durant les deux ans qu'a duré l'élaboration de cette réforme, tous ces aspects ont été abordés... sans quoi l'impréparation serait totale. Il est incohérent de vouloir absolument atteindre l'équilibre financier et de ne pas actionner tous les leviers en amont, comme l'égalité salariale et un niveau de salaires décent pour tous.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle examine les amendements identiques n° 923 de Mme Danièle Obono et n° 929 de Mme Sabine Rubin.*

**Mme Danièle Obono.** L'alinéa 4, que nous proposons de supprimer, introduit l'hypothèse selon laquelle, par dérogation, la revalorisation pourrait être inférieure à l'inflation. C'est une façon de se servir des pensions comme d'une variable d'ajustement et de faire des économies sur le dos des retraités. La validation par le Parlement n'est pas une garantie dans la mesure où le fonctionnement actuel des institutions veut que la majorité parlementaire fasse ce que le Gouvernement lui demande de faire.

**Mme Sabine Rubin.** Lorsque je lis les notes annexes au projet de loi de finances, je m'aperçois que les prévisions à un an sont fausses. Je doute donc de la justesse de vos projections à quarante ans. Par ailleurs, un objectif second peut servir un objectif prioritaire. Ainsi, réaliser l'égalité salariale entre les hommes et les femmes dès aujourd'hui permettrait d'atteindre l'équilibre financier. Voilà donc une solution tout à fait conforme à vos vœux.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** L'alinéa 4 prévoit qu'en cas de sous-indexation sur l'inflation proposée par la CNRU, la validation du Parlement, examinée dans le cadre du PLFSS, serait requise. En le supprimant, vous ôtez au Parlement la possibilité de contester une telle décision. Je veux bien que vous ne portiez pas dans votre cœur le Parlement, qu'il soit pour Mme Rubin « je ne sais qui, je ne sais quoi », mais faites preuve de plus de respect pour les institutions de notre pays !

**Mme Sabine Rubin.** Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il m'importait peu que ce soit le Parlement ou quiconque d'autre qui valide cette décision. Ce n'est pas que je n'aie pas foi dans le Parlement – bien qu'il lui soit arrivé, encore très récemment de sous-indexer ou de ne pas indexer les retraites –, mais qui peut préjuger de ce que sera la majorité le jour où interviendra cette décision ?

**M. Guillaume Gouffier-Cha, rapporteur général.** Depuis le début de la semaine, on entend beaucoup de critiques sur la préparation de la réforme, qui a mobilisé des équipes pendant deux ans, et sur l'étude d'impact, qui est conséquente. Un groupe, plus particulièrement, nous parle de son contre-projet, remis au Premier

ministre, et nous invite à nous y plonger puisqu'il contiendrait toutes les solutions permettant la retraite à 60 ans, des pensions plus élevées, et même une lutte plus efficace contre le réchauffement climatique. J'ai donc demandé à mon équipe de s'armer de courage et de prendre le temps, même si nous en manquons singulièrement, d'analyser ce projet si fabuleux.

Je n'ai pas été déçu ! Sur les trente pages que compte le projet, quinze pages anti-Macron, quinze pages de grands principes, trois graphiques, quelques dessins, beaucoup de promesses, de blabla et de vent. Chez vous, chers collègues, c'est « Playmobil, en avant les histoires ! ». Je voulais le souligner, alors que j'entends les critiques pleuvoir sur des équipes qui, depuis deux ans, travaillent sur cette réforme, pour l'avenir de notre pays, et y consacrent leur temps et leurs week-ends.

*La commission rejette les amendements.*

*Puis elle adopte l'article 11 sans modification.*

### **Après l'article 11**

*La commission examine les amendements identiques n° 758 de M. Éric Woerth et n° 21717 de M. Thibault Bazin.*

**Mme Constance Le Grip.** Notre proposition d'indexer les 1 000 premiers euros des pensions de retraite sur le salaire moyen n'a pas été couronnée de succès. Par cet amendement de repli, nous souhaitons que cette mesure, juste et pertinente, soit mise à l'étude et que le Gouvernement remette au Parlement un rapport présentant toutes les hypothèses de construction d'un coefficient de revalorisation.

**M. Thibault Bazin.** Nous avons bien compris que les retraités actuels dont les pensions sont basses n'étaient pas concernés au premier chef par cette réforme. Il nous faut traiter de leur situation dans le cadre du collectif budgétaire ou du PLFSS mais, faute d'un équilibre tenu ces dernières années, nous satisfaire de petit pas. J'en appelle au rapporteur général de la commission des affaires sociales, présent parmi nous, pour qu'il prenne en considération cette mesure.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Avec une réforme d'une telle ampleur, nous aurons d'autres priorités, comme la mise en place de la CNRU et la fin des discussions avec les différentes professions.

Avis défavorable.

**Mme Danièle Obono.** Ces demandes de rapport sont pertinentes. Je ne doute pas de l'engagement et des efforts consentis par ces personnes qui ont travaillé durant deux ans, je doute de l'orientation qui a été donnée à leurs travaux. Comme l'a indiqué le Conseil d'État, l'étude d'impact était insuffisante ; les chiffres, les faux simulateurs et les trucages ont montré qu'une somme de travail, quand bien même de mille pages, pouvait être de très mauvaise qualité. Parallèlement, il est possible de présenter de façon très synthétique des propositions fort sérieuses.

Cher collègue Gouffier-Cha, vous qui êtes attaché à l'égalité entre les femmes et les hommes, que pensez-vous de notre proposition visant à étendre la prise en compte de la pénibilité à des secteurs comme celui de la petite enfance ou des soins aux personnes âgées ? Les salariés de ces secteurs, le plus souvent des femmes en situation précaire, devraient pouvoir partir à la retraite plus tôt.

**M. Thibault Bazin.** Monsieur le rapporteur, vous avez dit que vous alliez être très occupé ; j'imagine qu'il va vous falloir, comme les autres députés, arpenter les marchés : j'en ai un à Baccarat, un autre à Dombasle si vous préférez venir le jeudi, un autre encore à Lunéville le samedi – mais j'imagine que vous préférerez rester ce jour-là auprès de vos trois enfants.

Ce n'est pas à vous que nous demandons ce rapport, mais au Gouvernement – depuis quelques semaines, il compte un secrétaire d'État aux retraites. Cela vaudrait le coup qu'il apporte des éléments permettant de répondre à la demande, fort légitime, des retraités aux pensions faibles. Nous ferons aussi notre travail de parlementaires.

*La commission rejette les amendements.*

## **Section 2 : Relations avec les assurés**

### **Avant l'article 12**

*La commission examine l'amendement n° 940 de Mme Danièle Obono.*

**Mme Danièle Obono.** Par cet amendement, nous proposons de rédiger ainsi l'intitulé de la section 2 : « Droit à l'information délivrée par les services de l'État ». Cette modification nous semble nécessaire, afin de garantir que la mission d'informer et de conseiller les assurés sur leur retraite, qui incombe à l'État, ne sera pas privatisée. En effet, le projet de loi initial ne comporte nulle garantie sur le fait que cette information est un service public. Ainsi, le mot « État » n'apparaît pas dans l'article 12. Or, certaines dispositions devant être prises par voie d'ordonnance, des dérives sont possibles. Attachés aux services publics, nous voulons nous prémunir contre la tendance de la majorité à les privatiser à tout va.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Inutile de modifier l'intitulé de la section 2 ; nous allons examiner l'article 12.

Avis défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

**Article 12 :** *La garantie d'un droit à l'information des assurés en matière de retraite*

*La commission est saisie de l'amendement de suppression n° 21095 de M. Boris Vallaud.*